

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°2026-163	Nomenclature 7.10
Administration générale – Convention type de coopération numérique – Plan Numérique Local	

Membres du Conseil Communautaire	Nombre de présents	Nombre de votants (liste en annexe)
31	28	31

L'an deux mille vingt-six, le vingt neuf septembre à 19 heures,
Le Conseil communautaire, légalement convoqué le vingt-trois septembre deux mille vingt-six par voie électronique en vertu des articles L2121-10 et L2121-13-1 du CGCT, s'est réuni, au siège de la Communauté de communes, salle du conseil, 6 rue de Morlaix à Châteauneuf-du-Faou,

Sous la présidence de Madame Marguerite BLEUZEN

Etaient présents : cf. liste en annexe

Hélène PAUGAM a été nommée secrétaire de séance

Rapporteur : Marguerite BLEUZEN

EXPOSE :

La Communauté de Communes de Haute Cornouaille a élaboré, avec l'accompagnement de l'ANCT, un PNL (Plan Numérique Local) destiné à structurer et mutualiser les actions numériques à l'échelle des 12 collectivités du territoire : la CCHC et ses 11 communes membres.

La convention a pour objet de définir le cadre de la coopération entre la CCHC et les communes dans trois domaines principaux :

- la cybersécurité et l'accompagnement des collectivités,
- la protection des données personnelles, avec la mise en place d'un DPD (Délégué à la Protection des Données) mutualisé,
- le déploiement du Plan Numérique Local, notamment au travers d'actions de formation, d'accompagnement et de conseil.

Les prestations sont organisées autour d'un socle annuel mutualisé et de prestations complémentaires pouvant être sollicitées à la carte par les communes.

Organisation et financement :

La CCHC mobilise ses ressources humaines et techniques pour assurer ces missions.

Pour 2026, la participation annuelle des communes au titre du socle RGPD et cybersécurité est fixée à un montant total de 14 496 €. Les prestations complémentaires sont facturées selon un tarif horaire défini par la CCHC.

Suivi du dispositif :

Un comité de pilotage, réunissant un élu et un agent de chaque commune, se réunira au minimum une fois par an afin d'examiner le bilan des actions, de définir les orientations et, si nécessaire, de faire évoluer les conditions tarifaires.

La convention est conclue pour la durée du mandat en cours et peut être prolongée, par reconduction expresse, pour une durée maximale de six mois.

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire du 22 septembre 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **a approuvé la convention type de coopération numérique - Plan Numérique Local,**
- **a autorisé la Présidente à signer ladite convention avec les communes.**

Pour extrait certifié conforme au registre,

Fait à Châteauneuf-du-Faou, le 29 septembre 2026.

La Présidente,

Marguerite BLEUZEN



La Présidente :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Communauté de Communes
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2026			
NOM	PRESENT	ABSENT EXCUSE	PROCURATION
Tugdual BRABAN	X		
Nathalie DEROUT	X		
David DELAPORTE	X		
Michèle LALLOUET	X		
Jacques LEVENEZ	X		
Fabienne GARNIER	X		
Bernard NOEL	X		
Georges CROGUENNEC	X		
Nadine POUPON	X		
Maurice QUINTIN	X		
Maryvonne TREUJOU	X		
Joëlle LE BIHAN	X		
Yvon COQUIL	X		
Jean-François SARREAU	X		
Erwan BRIAND	X		
Nicolas LEVENEZ	X		
Michel LE ROUX	X		
Martine QUEMERE		X	Pouvoir à Michel LE ROUX
Marguerite BLEUZEN	X		
Jocelyne BOULC'H	X		
Alain LAMANDA		X	Pouvoir à Jocelyne BOULC'H
Dominique MENUGE	X		
Brendan RIOU	X		
Loïc PICHERIT		X	Pouvoir à Brendan RIOU
Hélène PAUGAM	X		
Xavier YANNOU	X		
François LE CLECH	X		
Anne-Marie DUGOU	X		
Sylvie LE MOAL	X		
Anthony PAGE	X		
Aude QUINIOU	X		

Nombre de membres titulaires : 31
 Nombre de membres présents : 28
 Nombre de pouvoirs : 3

Etaient également présents :
 Lionel BOURGEOIS, directeur général des services
 Morgane ROBIC, gestionnaire des instances

Envoyé en préfecture le 05/10/2026

Reçu en préfecture le 05/10/2026

Publié le

ID : 029-242900561-20260929-DELIB2026163-DE